

SEANCE DU 21 JANVIER 2019.

**PRÉSENTS** : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;  
MORSA A., VANDEVELDE E., FALAISE C.,-Echevins ;  
WINNEN O., DALOZE E., DOGUET D., DARDENNE R.,  
MAGNERY L., BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R.,  
COULEE L., - Conseillers;  
STORM B., -Président de CPAS (voix consultative)  
SMET F., Secrétaire.

Pour le Conseil de l'Action Sociale,

MM. STORM B.-Présidente ;  
BOYEN René, BERNAERTS C., CAZEJUST G., DIRIX B.,  
MAGNERY L., NEYTS A., PAQUE M-A., VANDY Marlène -  
Conseillers;  
BELIN L.- Directrice générale.

---

**N°1.**

**Objet : Présentation du rapport établi par le Comité de concertation Commune/CPAS sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 26 bis § 5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Vu le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 28 février 2013;

Vu le rapport établi par le comité de concertation commune-C.P.A.S. en date du 29 novembre 2018 formulé comme suit :

**INVENTAIRE DES PRATIQUES A LINCENT**

**Du personnel communal mis à disposition du C.P.A.S.**

- La Commune met à disposition du C.P.A.S. du personnel communal pour l'entretien des bâtiments gérés par le C.P.A.S. dans le cadre de l'initiative locale d'accueil
- La Commune met à disposition du C.P.A.S. le personnel communal pour aide temporaire ou conseil que le Centre d'action sociale pourrait souhaiter
- La Commune met à disposition du C.P.A.S. les véhicules communaux ainsi que leurs chauffeurs pour transporter des meubles offerts au Centre ou pour tout autre transport

**Du personnel du C.P.A.S. mis à disposition de la Commune**

- L'assistante sociale du C.P.A.S. est mise à disposition de la Commune dans le cadre du plan d'intervention psychosociale
- La médiatrice de quartier est mise à disposition de la Commune dans le cadre du plan de cohésion sociale
- Le personnel du C.P.A.S. est affecté à la cellule du logement dans le cadre de l'ancrage communal
- Mise d'agents « article 60§7 » à disposition de l'Administration communale.

**Du matériel communal mis à disposition du C.P.A.S.**

- La voiture de la Commune est mise à disposition du C.P.A.S. pour certaines missions en dehors de la Commune
- La salle communale est mise gratuitement à la disposition du C.P.A.S. lors de réunion d'information à la population.

**Transfert des points APE du C.P.A.S. vers la Commune**

- Par exemple, pour l'année 2017, le C.P.A.S. transférera à la Commune 15 points APE. La valeur annuelle d'un point APE étant de 3.066,98€, c'est donc une enveloppe virtuelle de 46.004,70 € qui sera ristournée par le C.P.A.S. à la Commune. En 2018, le CPAS a prévu un nouveau transfert de 15 points APE en faveur de l'Administration communale.

#### **Organisation conjointe de fêtes et cérémonies**

- Organisation conjointe de la réception de Nouvel an. Cette journée conforte rapprochement et collaborations
- La Commune invite le Conseil de l'action sociale à toutes les cérémonies qu'elle organise (Noces, primes de naissance ).

#### **Synergies**

- La Commune et le C.P.A.S. veillent à maintenir une égalité de traitement entre les agents des deux administrations
- L'insertion systématique d'article concernant le C.P.A.S. dans la revue communale permet le développement de la communication des deux administrations vers le citoyen
- Le C.P.A.S., la Commune et l'A.L.E. organisent de concert les «lundis de l'emploi »
- Les activités pour les jeunes sont organisées, quand cela est possible, en commun par le C.P.A.S. et la Commune
- Centrale téléphonique commune entre l'Administration communale et le C.P.A.S. permettant une optimisation de l'infrastructure téléphonique via une connexion VPN
- Marché public conjoint de fourniture de gasoil de chauffage
- Marché public conjoint financier (emprunt)
- Marché public conjoint d'assurances.

PREND ACTE du rapport relatif aux économies d'échelles établie par le comité de concertation commune-C.P.A.S. La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale.

#### **HUIS CLOS**

Le Président lève la séance, il est 20 H 45.

P A R L E C O N S E I L :

*Le Secrétaire de séance,*

*Le Président-Bourgmestre,*

François SMET.

Yves KINNARD.

---